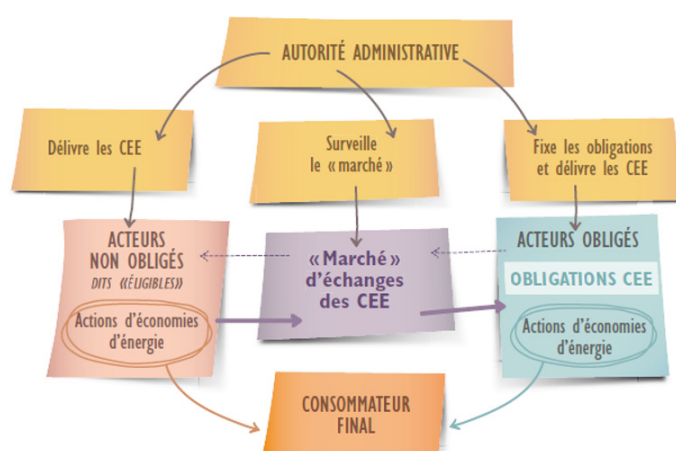


LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a débuté la cinquième période quadriennale de fonctionnement des certificats d'économie d'énergie (CEE).

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le principe général de ce dispositif est simple : il «oblige» les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économies d'énergie, et encourage les autres acteurs à faire de même par création d'un marché d'échanges et de valorisation des certificats. Ces «obligés» sont tenus de fournir une quantité de CEE calculée selon leur vente d'énergie. Plus ils fournissent d'énergie, plus ils devront fournir de CEE. Les «obligés» sont les principales entreprises fournissant de l'énergie (gaz, électricité, chaleur, froid, fioul domestique, carburants automobiles). Les «éligibles» sont les collectivités, l'Agence Nationale de l'Habitat et les bailleurs sociaux. Les entreprises privées ne fournissant pas d'énergie, les associations et les particuliers ne sont ni obligés ni éligibles, mais peuvent bénéficier de ce dispositif en passant par un intermédiaire obligé ou éligible.



Source : ATEE

Pour le particulier, et plus largement pour tous les porteurs de projet (entreprises, associations, collectivités), ce dispositif représente un levier financier supplémentaire favorisant le passage à l'acte dans les travaux d'économie d'énergie.

Tous les dossiers de demande d'aides financières dans le cadre des CEE sont reçus, examinés, validés et payés par le «Pôle National», qui est l'autorité administrative de l'État.

LES TRAVAUX CONCERNÉS : PRIORITÉ À LA RÉNOVATION

Il existe des fiches d'opérations standardisées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Ces fiches concernent en très grande majorité les travaux de rénovation. Elles indiquent le montant de kWh cumac accessible en fonction du type de travaux réalisés, de la zone climatique et du secteur d'activité : réseaux (chaud/froid, éclairage et électricité), transports, agriculture, industrie, tertiaire et résidentiel.

Attention, certaines actions faisant l'objet d'une fiche standardisée, ne sont pas aidées par les offres standards des fournisseurs d'énergie !

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le texte de loi ainsi que les fiches des opérations standardisées se trouvent sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>



VOS INTERLOCUTEURS [LISTE NON EXHAUSTIVE NE VALANT NI CAUTION NI AGRÈMENT]

Il s'agit, soit d'un fournisseur d'énergie en directe, soit d'un professionnel RGE, soit encore d'une structure privée ou publique partenaire d'un fournisseur d'énergie :

- Les partenaires privés (les grandes surfaces de bricolage),
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) via le dispositif «Habiter Mieux Sérénité»,
- Les collectivités territoriales (ex : la Métropole du Grand Nancy),
- Les offres d'isolation gratuites ou à 1€.

COMMENT FAIRE SON CHOIX ?

Vous ne valoriserez votre facture qu'une fois, choisissez bien l'offre dont vous souhaitez bénéficier, en fonction :

- du montant de l'aide en fonction du type de travaux, d'habitat et d'énergie.
- du professionnel que vous souhaitez faire intervenir.
- du type d'aide souhaitée : réduction, chèque, virement, prêt, bons d'achat.
- du délais de versement de l'aide.
- de l'accompagnement.

LES MONTANTS EN GRAND EST [SOURCES : GRAND NANCY / MINISTÈRE ÉCOLOGIE SOLIDARITÉ]

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Métropole du Grand Nancy	
	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
volet isolant	3 à 4,5 € / u.		-	
Fenêtre	20 à 40 € / u.	35 à 60 € / u.	-	
Isolation toit (combles ou rampants)	7,5 à 13,5 € / m ²		11,5 € / m ² **	
Isolation mur	7 à 12,5 € / m ²		11 € / m ² **	
Isolation plancher bas	5 à 9 € / m ²		7,5 € / m ² **	
Isolation toiture terrasse	5,5 à 9 € / m ²		8 € / m ² **	
Chaudière THPE	-	de 120 à 400 € *	170 € ou 390 € *	
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	150 € à 550 € 2 500 à 4 500 €	-	350 € ou 630 € * 2 500 à 4 000 €	620 € ou 1 200 € * 2 500 à 4 000 €
PAC air/air	2 à 5 € / m ² *	-	-	
Chauffe eau thermodynamique	70 à 120 €		-	
Chauffe eau solaire (CESI)	100 à 165 €		-	
Chauffage solaire thermique (SSC)	100 à 950 € 2 500 à 4 500 €		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	150 à 300 € 500 à 800 €		-	
Radiateur électrique	10 € / u.		-	
Chaudière bois	200 € à 300 € 2 500 à 4 500 €		960 à 1920€ * 2 500 à 4 000 €	
Émetteur de chaleur	8 € / u. ou 1,5 € / m ²		-	
Ventilation mécanique (VMC)	100 à 350 € *		240 ou 560 € *	

* Selon le type d'habitat et la surface du logement.

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage et isolation » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

** montants multipliés par 2 sous condition de ressources (revenus très modestes) et valables jusqu'au 30 juin.

LA DÉMARCHE

- Après analyse, identifier l'offre qui vous convient le mieux.
- Inscrivez-vous dans le programme du partenaire choisi. Cela prend la forme d'un formulaire en ligne ou d'une convention de partenariat. Cette inscription doit se faire avant votre engagement et signature du devis.
- Signez les devis des travaux envisagés, en ayant préalablement vérifié leurs conditions d'éligibilité : performance des solutions techniques mises en œuvre par un professionnel certifié «RGE».
- Réalisez les travaux, accusez bonne réception de ceux-ci et payez la facture.
- Dans les 3 mois suivant la facture constituez un dossier de demande pour bénéficier de l'aide. Ce dossier comprend plusieurs pièces dont les copies du devis signé et de la facture ainsi qu'une attestation sur l'honneur à remplir, signer et tamponner avec le professionnel.



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

